

Échanger un permis de conduire étranger

PERMIS DE CONDUIRE Conduire avec un permis international au Maroc est légal pendant un an. Au-delà de cette période, les ressortissants étrangers doivent passer l'examen d'obtention du permis marocain. Les ressortissants des pays ayant un accord de reconnaissance avec le Maroc sont exemptés de l'examen, mais doivent faire une demande d'échange.

Les Marocains résidant à l'étranger (MRE) et les résidents étrangers au Maroc peuvent conduire avec un permis étranger durant une période ne dépassant pas une année. Au bout d'un an, ils doivent soit passer les épreuves d'obtention du permis marocain, soit déposer une demande d'échange de leur permis. Cette possibilité n'est ouverte qu'aux ressortissants de pays avec lesquels le Maroc a établi un accord de reconnaissance, comme l'indique l'article 1 de l'arrêté du ministre de l'équipement et des transports n°02-11 du 25 moharem 1432 (31 décembre 2010) relatif à l'échange des permis de conduire étrangers contre un permis de conduire marocain. Les ar-

ticles 2 et 3 de ce même arrêté délimitent la liste des pays.

21 pays concernés

Pour bénéficier d'un échange de permis, il faut être ressortissant de l'un des pays suivants : la Corée du Sud, la France, le Japon, la Pologne, la Roumanie. Depuis 2011, d'autres pays bénéficient de cet accord d'échange. Il s'agit du Bahreïn, de la Belgique, du Bénin, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Italie, de la Jordanie, du sultanat d'Oman, du Portugal, de la Suisse, de la Syrie ainsi que de tous les pays membres de l'Union du Maghreb Arabe. Pour bénéficier de cette procédure, il faut être résident au Maroc et être en possession d'un permis de conduire en cours de validité délivré par le

pays d'origine.

Quelle procédure suivre ?

Le candidat doit soumettre une demande au service chargé de la délivrance des permis de conduire relevant du ministère de l'Équipement et des transports du lieu de résidence du postulant. Cette demande doit contenir un imprimé spécial dit «*formule pII*» dûment renseigné et signé par le demandeur, une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'immatriculation ou du récépissé de dépôt de la demande du certificat d'immatriculation de l'intéressé en cours de validité, accompagnée d'un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois par les services de la sûreté nationale ou de la gendar-

merie royale, pour les candidats étrangers résidents au Maroc. A cela s'ajoute un certificat médical établi depuis moins de 3 mois par un médecin agréé attestant l'aptitude physique et mentale du candidat pour la catégorie sollicitée. Le candidat doit également s'acquitter de frais équivalants de 300 dirhams au service d'enregistrement et de timbres et de 100 dirhams à la perception. Le dossier de demande doit contenir les reçus de paiement des droits de timbres et de rémunération de service institués par la législation en vigueur. Enfin, le dossier doit contenir deux photographies d'identité ainsi que l'original du permis de conduire étranger en cours de validité. Ce dernier doit être accompagné de la traduction

en langues arabe ou française s'il est rédigé dans une autre langue.

Procédure similaire pour les MRE

L'échange de permis international contre le permis marocain concerne également les MRE retournant définitivement au Maroc. Les Marocains résidant à l'étranger et retournant de manière définitive au Maroc titulaires de permis de conduire qui leur a été délivré à l'étranger doivent, au bout d'un an, demander l'échange de leur permis de conduire étranger contre un permis de conduire marocain. La procédure d'échange est similaire à celle des ressortissants des États en accord d'un échange bilatéral avec le Maroc. ♦

R. E. J.